

# VAR HABITAT – OPH DU VAR

**Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR**

**Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9**

## EXTRAIT

40

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de  
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **28 JUIN 2024**

**Objet de la délibération :**

**LES CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR  
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :  
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **22** (suite au décès  
soudain d'un administrateur)

**Présents :** Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI,  
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange  
CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick  
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN,  
Jacques PEYROT, Valérie RIALLAND.

Christian BRIEL ayant donné pouvoir à J GHIO  
Dalila CHOUIAH ayant donné pouvoir à L GUILLEUX  
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI  
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE  
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

**Absents et excusés :** Martine ARENAS, Delphine GROSSO,  
Dominique LAIN, Loïc GUILLEUX

**Représentant du CSE :** Didier D'HOTEL, Stéphanie  
MANETTI

**Commissaire du gouvernement :** Frédéric LOUBEYRE  
(DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleur fortune, sauf pour les dettes souffrant de prescription.

Le directeur Général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'Office.

Ces admissions en non-valeur ne concernent que des « locataires partis » répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais représentant des dettes mais dont les frais de recouvrement par commissaire de justice sont plus importants que le montant à recouvrer
- les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie de créances n'a pu être pratiquée ou qui s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites

La liste des 17 dossiers présentés en annexe concerne des locataires partis en dette qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100% en comptabilité.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la somme de 83 908.29€ pour créance irrécouvrable

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI